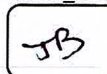


Date de mise en ligne : **19 FEV. 2026**

Arrêté n°2026\_065

**FIXANT LES LIEUX DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS EXTERNE, DU CONCOURS INTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE - SESSION 2026****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 29 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- Vu l'arrêté n° 2025\_268 du 28 juillet 2025 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur épreuves d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2026,

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'article 12 de l'arrêté n° 2025\_268 précité est désormais rédigé comme suit :

« Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **jeudi 12 mars 2026** aux lieux suivants :

- Centre de gestion de l'Aube, 2 rond point Winston Churchill à SAINTE SAVINE (10300) ;
- Espace Argence, 20 bis boulevard Gambetta à TROYES (10000).

La date et le lieu des épreuves d'admission seront fixés ultérieurement. »

**ARTICLE 2** - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025\_268 précité restent inchangées.

**ARTICLE 3** - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube,
- publié sur le site internet [www.cdg10.fr](http://www.cdg10.fr),
- transmis aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à Sainte-Savine, le 16 février 2026

Le Président

